



Proposition pour un Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen d'aide aux plus démunis

**Rencontre UNCCAS
Bruxelles, 19 mars 2013**

Quelle réalité?

- La Stratégie Europe 2020 fixe comme objectif une réduction de 20 millions du nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion
- Pourtant, la situation s'aggrave...

Face à cette réalité

- **La Commission a proposé:**
 - En juin 2011, 2,5 milliards pour les plus démunis dans prochain cadre financier multi-annuel
 - En octobre 2012 un Règlement pour un nouvel instrument financier, ancré dans la politique de Cohésion

Quels objectifs?

- **Objectif général:** promotion de la cohésion sociale en contribuant à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020.
- **Objectif spécifique:** atténuation des formes les plus graves de la pauvreté grâce à une assistance non financière aux personnes les plus démunies.

Allocations

- **€ 2,5 milliards pour 7 ans, pour 28 EM**
- **Critères d'allocation:**
 - ✓ Nombre de personnes en situation de privation matérielle sévère
 - ✓ Nombre de personnes vivant dans des foyers à très faible intensité de travail

Champ d'application

- **Soutien aux dispositifs nationaux traitant de:**
 - ✓ Pauvreté alimentaire: distribution de nourriture;
 - ✓ Personnes sans-abris: distribution de biens de consommation de base
 - ✓ Pauvreté des enfants: distribution de biens de consommation de base

Ciblage

- **Direct:** Personnes les plus démunis

Personnes ou foyers dont le besoin d'assistance est établi par les autorités nationales ou les organisations partenaires

- **Indirect:** type d'assistance, e.g. biens de consommation pour les sans-abris ou les enfants

La dimension d'inclusion sociale

- Les organisations partenaires qui distribuent directement l'assistance doivent aussi mener des actions visant à la réintégration des plus démunis
- Le Fonds peut soutenir des mesures d'accompagnement visant à l'inclusion des plus démunis

Quelle mise en œuvre?

- Gestion partagée
- La plus flexible possible
- La plus simple possible

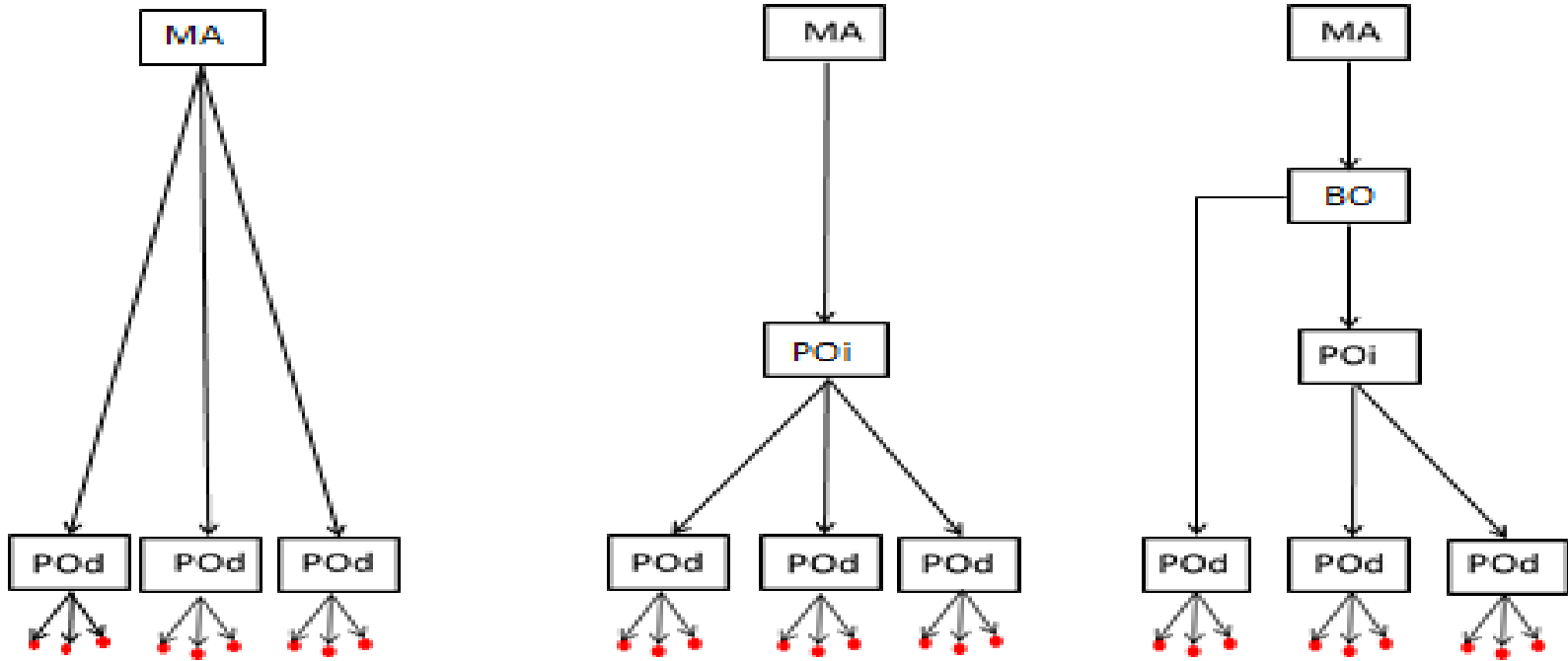
Les organisations partenaires

- Organismes publics ou ONG
- Distribuent l'assistance matérielle directement (Croix rouge, Restos du cœur) ou indirectement (banques alimentaires)
- Si distribution en direct, obligation de mener des actions de réinsertion
- Reçoivent des subsides ou des biens

Flexibilité

- Type d'assistance
- Identification des plus démunis
- Sélection des organisations partenaires
- Modèle de mise en œuvre

Modèles de mise en oeuvre



- *MA= managing authority – BO= Buying organisation*
- *POi= Partner organisation indirect – POd= Partner organisation direct*
- *Most deprived person*

Simplification

- Programme opérationnel
- Eligibilité des dépenses
- Information, suivi et évaluation
- Audit